

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept octobre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 21/10/2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : DEPREZ François – LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - GROS André – ABADIE Laurent - PIALAT Alain - BARAS Philippe - DOYEN CHAPPE Magali - COLAS MARTIN Gaëlle.

EXCUSES : AKA Alain - DUBREUIL Brigitte (pouvoir à S. LAVIGNE) – AUTIGEON DURAND Emmanuelle (pouvoir à F. DEPREZ) - TROUILLET Gwendoline (pouvoir à A. GROS) - PARIS René - MARTINS Olivier - MARTINEZ Harold.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLAS MARTIN Gaëlle.

Maintien dans ses fonctions de M. Alain AKA suite au retrait de ses délégations **N° 2025 22**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté du 27/05/2020 de délégation de fonctions à Monsieur Alain AKA, 2ème adjoint au Maire

Vu l'arrêté N° 2025 052 portant retrait de délégation de fonction à M. Alain AKA

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction à Monsieur Alain AKA adjoint au Maire, de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Alain AKA, adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain AKA adjoint au Maire,

- DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public

- DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Alain AKA dans sa fonction d'adjoint au Maire.

Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau **N° 2025 23**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu la délibération n°2020-10 en date du 26 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à quatre le nombre des adjoints,

Vu la délibération n°2025-22 relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et le réduire de quatre à trois, de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	François DEPREZ
1er adjoint au Maire	Sandrine LUCBERNET- LAVIGNE
2e adjoint au Maire	André GROS
3e adjoint au Maire	Brigitte DUBREUIL

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le nombre des adjoints au Maire et le réduit de quatre à trois,
- **PROMET** d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- **FIXE**, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	François DEPREZ
1er adjoint au Maire	Sandrine LUCBERNET- LAVIGNE
2e adjoint au Maire	André GROS
3e adjoint au Maire	Brigitte DUBREUIL

QUESTIONS DIVERSES :

🚩 PAS DE QUESTIONS DIVERSES

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessous

Le secrétaire de séance



Le Maire,

